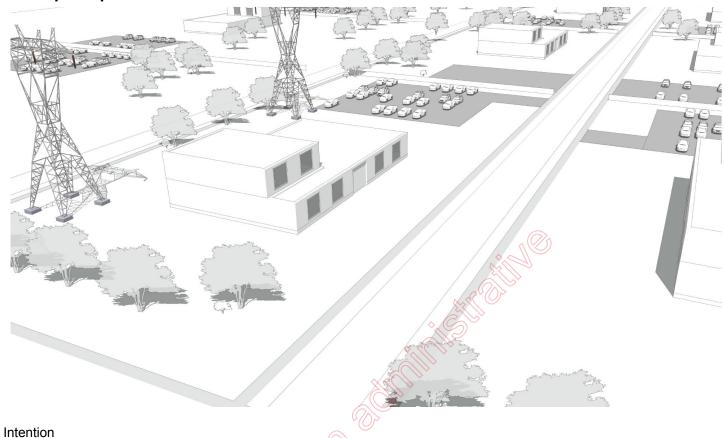


Utilité publique ZP



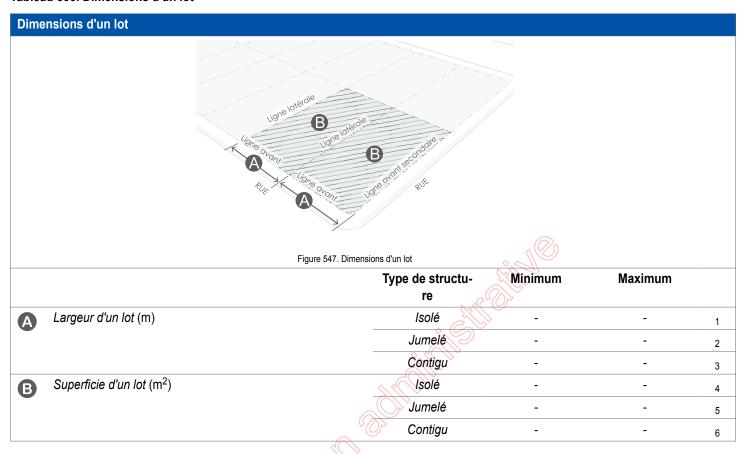
Le type de milieux « Zone de services publics » ZP a pour objectif de reconnaitre la particularité de certains bâtiments et espaces à vocation publique ou semi-publique et de leur permettre de se distinguer de leur milieu en ayant une implantation, un gabarit et une architecture distincts. Ce type de milieux est caractérisé par des bâtiments et des activités associés à des équipements et des infrastructures de services publics. Dans ce type de milieux, la réglementation applicable vise à offrir la flexibilité nécessaire pour répondre à ce caractère exceptionnel.

Sous-section 1 Lotissement

1420. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à un lot dans le type de milieux ZP.



Tableau 535. Dimensions d'un lot

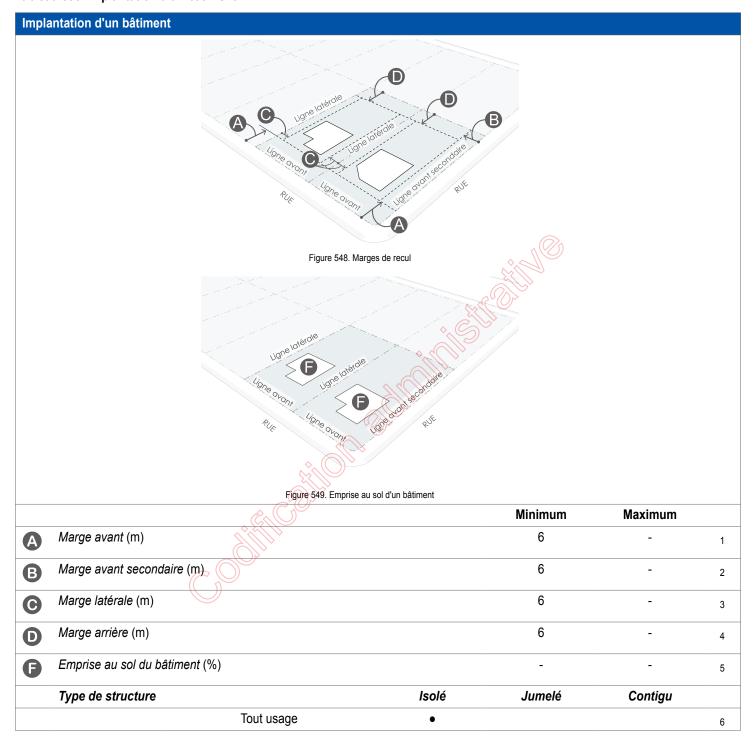


Sous-section 2 Implantation d'un bâtiment

1421. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'implantation d'un bâtiment principal dans le type de milieux ZP.



Tableau 536. Implantation d'un bâtiment

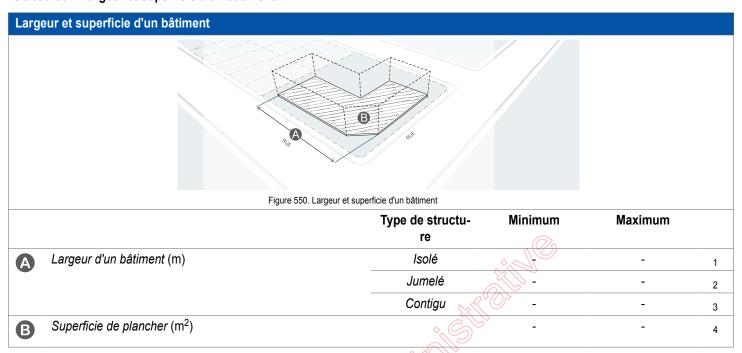


Sous-section 3 Architecture d'un bâtiment

1422. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la largeur et la superficie d'un bâtiment principal dans le type de milieux ZP.

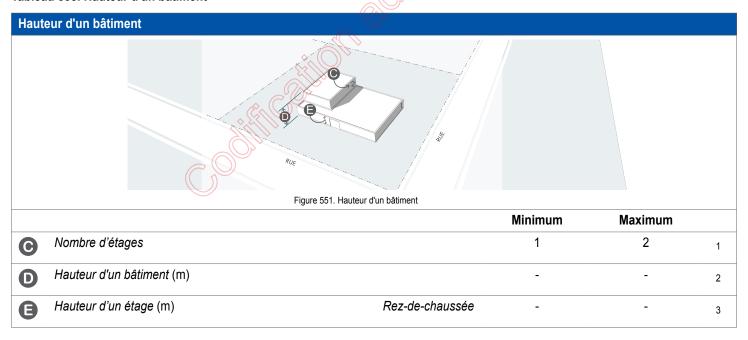


Tableau 537. Largeur et superficie d'un bâtiment



1423. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la hauteur d'un bâtiment principal dans le type de milieux ZP.

Tableau 538. Hauteur d'un bâtiment



1424. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux façades d'un bâtiment principal dans le type de milieux ZP.

Tableau 539. Façade

Façade		
Matériaux de revêtement autorisés	E	1



Sous-section 4 Aménagement d'un terrain

1425. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'aménagement d'un terrain dans le type de milieux ZP.

Tableau 540. Aménagement d'un terrain

nagement d'un terrain	
	Minimum Maximum
Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)	
Bande tampon	Type de milieux adjacent
A	ZH
В	-
С	CI-CE-SZD.5
D	T1.1
E	11.2-T4.5-T4.6-T5.3-T6
F	T3-T4.1-T4.2-T4.3-T4.4-T5.1-T5.2-ZM- SZD.1
G	<u> </u>
Entreposage extérieur autorisé	¢, (C)
Étalage extérieur autorisé	Aucun

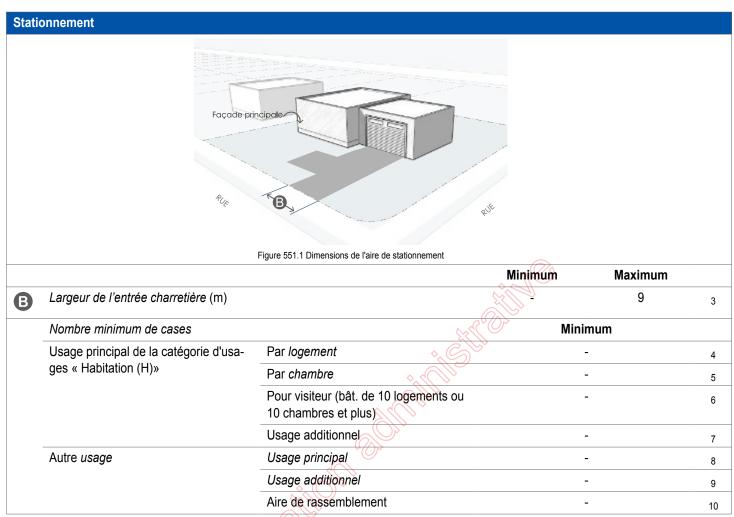
Sous-section 5 Stationnement

1426. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux entrées charretières et aux aires de stationnement sur un terrain dans le type de milieux ZP.

Tableau 541. Stationnement

Stationnement					
	Cour avant	Cour avant se- condaire	Cour latérale	Cour arrière	
Emplacement d'une aire de stationne- ment	•	•	•	•	1
Emplacement d'une aire de charge-	•	•	•	•	2
ment et déchargement	(art. 1431.)	(art. 1431.)			





CDU-1-1, a. 313 (2023-11-08);

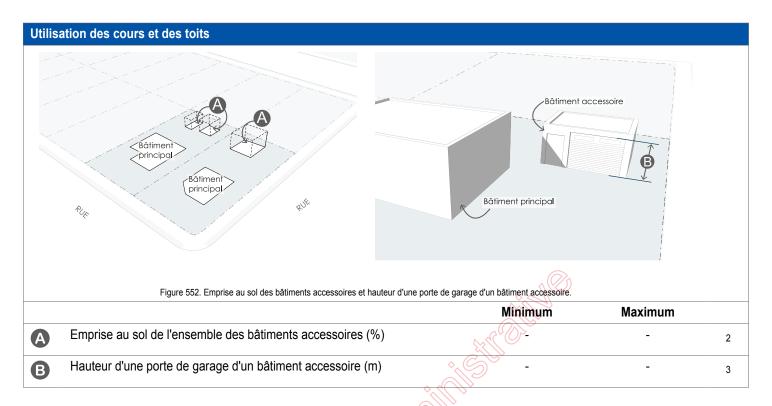
Sous-section 6 Utilisation des cours et des toits

1427. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'utilisation des cours et des toits autorisée dans le type de milieux ZP.

Tableau 542. Utilisation des cours et des toits

Utilisation des cours et des toits		
Utilisation des cours et des toits autorisée	С	1





Sous-section 7 Affichage

1428. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'affichage autorisé dans le type de milieux ZP.

Tableau 543. Affichage

Affichage			
		Туре	
Affichage autorisé	7,4,610	С	1

Sous-section 8 Usages et densité d'occupation

1429. Le tableau suivant indique les usages principaux autorisés ainsi que le nombre de logements autorisé pour un usage principal du groupe d'usages « Habitation (H1) » dans le type de milieux ZP.

Tableau 544. Usages

	Usages			
			1	
A	Habitation (H1)		2	
		Habitation de 1 logement	3	
		Habitation de 2 ou 3 logements	4	
		Habitation de 4 logements ou plus	5	
B	Habitation collectiv	ve (H2)	6	



	Usages		
0	Habitation de chambre (H3)		7
D	Maison mobile (H4)		8
3	Bureau et administration (C1)		9
ß	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertis- sement (C2)		10
G	Débit de boisson (C3)		11
(1)	Commerce à incidence (C4)		12
0	Commerce et service relié à l'automobile (C5)		13
0	Poste d'essence et station de recharge (C6)		14
K	Commerce lourd (C7)		15
0	Établissement institutionnel et communautaire (P1)		16
M	Activité de rassemblement (P2)		17
0	Cimetière (P3)		18
0	Récréation extensive (R1)	A	19
P	Récréation intensive (R2)		20
Q	Golf (R3)		21
R	Artisanat et industrie légère (I1)		22
S	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)		23
0	Industrie lourde (I3)		24
0	Industrie d'extraction (I4)		25
V	Équipement de service public léger (E1)	Α	26
W	Équipement de service public contraignant (E2)	A	27
X	Culture (A1)		28
Y	Élevage (A2)		29
	A : Autorisé		
	C : Conditionnel		

CDU-1-1, a. 314 (2023-11-08);



Sous-section 9 Autres dispositions particulières

1430. Les dispositions particulières de cette sous-section s'appliquent au type de milieux ZP.

1431. Une porte de livraison d'une aire de chargement et de déchargement est autorisée sur une façade principale avant ou secondaire pourvu qu'elle respecte les exigences suivantes :

- 1. la porte est située à une distance minimale de 12 m de la ligne avant ou avant secondaire de terrain;
- 2. la largeur totale des portes donnant sur la ligne avant ou avant secondaire de terrain n'excède pas 25 % de la largeur de la façade sur laquelle elles sont situées.



